



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N°57/2025

PERMISSION DE VOIRIE
ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ERT-TECHNOLOGIES
TRAVAUX D'ENROBÉ
INTERSECTION RUE JEAN JAURES / PLACE COLIGNY
LE 24 MARS 2025 A PARTIR DE 20H00

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet

1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu le cadre de la délégation de service public notifié le 05 mars 2020 à LOIRET FIBRE, la durée d'occupation est déterminée pour une période de 25 ans, à compter du 05 mars 2020.

Vu la demande faite le 20 mars 2025 par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES demeurant 326, rue Marcelin Berthelot 45400 Fleury les Aubrais sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour des travaux d'enrobé à l'intersection rue Jean Jaurès / place Coligny le 24 mars 2025 à partir de 20h00 pour une durée d'environ 4 heures.

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobé par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES, il y a lieu d'autoriser les travaux d'enrobé à l'intersection rue Jean Jaurès / place Coligny le 24 mars 2025 à partir de 20h00 pour une durée d'environ 4 heures.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vu l'avis du département du Loiret, Le bénéficiaire et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour des travaux d'enrobé à l'intersection rue Jean Jaurès / place Coligny le 24 mars 2025 à partir de 20h00 pour une durée d'environ 4 heures.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et au niveau des places de stationnement 8 place Coligny le 24 mars 2025 à partir de 20h00 pour une durée d'environ 4 heures.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules inférieurs à 3.5t sera déviée au niveau du chantier place Coligny / rue Jean Jaurès, la circulation des véhicules inférieurs à 3.5t dans le sens Bd de la République / fg de Montargis sera déviée par la rue Mac-Mahon- rue de condé - rue Montmorency-Luxembourg et place Coligny et dans le sens fg de Montargis / place Coligny par le chemin des jardins le 24 mars 2025 à partir de 20h00 pour une durée d'environ 4 heures.

ARTICLE 4 :

Une déviation sera mise en place pour interdire la circulation des poids-lourds sur la partie de la rue Jean Jaurès se trouvant entre la place Coligny et les faubourgs de Montargis / Beauregard et rue Mac Mahon à la charge de l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES le 24 mars 2025 à partir de 20h00 pour une durée d'environ 4 heures.

Au niveau de la commune d'Aillant sur Milleron la circulation sera déviée aux intersections D41 / D 150.

Au niveau de la commune de Saint Maurice sur Aveyron la circulation sera déviée aux intersections D56 /D 150.

Au niveau de la commune de la Chapelle sur Aveyron uniquement pour les poids-lourds la circulation sera déviée aux intersections D37 / D317.

Au niveau de la commune de Châtillon Coligny la circulation des véhicules supérieurs à 3T5 sera déviée au niveau des intersections fg de Montargis D93 route de la Chapelle D37 et place Becquerel direction Aillant sur Milleron D41.

La circulation des véhicules supérieurs à 3.5t sera interdite bd de la République.

Du personnel de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sera présent au point de déviation et laissera passer les cars scolaires.

ARTICLE 5 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier ainsi que la déviation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Département du Loiret,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Centre de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Transdev et Darbier,
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 20 mars 2025.

Publication ou

Notification du : 20/03/2025

Florent De Wilde,

Maire de Châtillon-Coligny





